

COMMUNE DE BORDÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 718_26_VP

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ À LA FORÊT COMMUNALE ET AUX RÉSEAUX**

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,
- Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Hervé BIROU en qualité de Conseiller municipal délégué et de Monsieur Éric DHÔTEL en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire,
- Considérant la nécessité, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation au conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction permanente est donnée à Monsieur Hervé BIROU, Conseiller municipal délégué, à l'effet de prendre les décisions, signer tous les actes, documents, et pièces administratives dans les domaines et limites suivants :

- Forêt communale : gérer les relations avec les administrés (affouagistes, locataires des palombières, usagers) et les partenaires institutionnels et techniques (Office National des Forêts, syndicats intercommunaux, prestataires, etc.), suivre la gestion, l'entretien et la valorisation de la forêt communale dans le respect du plan d'aménagement forestier, participer à la programmation et au suivi des ventes de bois (affouages).
- Réseaux : assurer la liaison avec les concessionnaires et gestionnaires de réseaux (énergie, télécommunications, eau, assainissement), suivre la gestion, l'entretien (signaler les pannes, anomalies, défauts d'entretien) et le développement des réseaux sur le territoire communal, veiller à la bonne exécution des travaux en lien avec le service technique et les prestataires, participer aux réunions de coordination, de suivi et de fin de chantier lors d'interventions sur le domaine public.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Éric DHÔTEL, 4^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant la forêt communale et les réseaux, tels qu'énoncés ci-dessus. Il assurera ces

SLO

Suite de l'arrêté n°718_26_VP

fonctions en cas d'absence de Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Maire, et de Monsieur Hervé BIROU, Conseiller municipal délégué.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié aux intéressés et affiché en mairie. Une ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Hervé BIROU
- Monsieur Éric DHÔTEL

Fait à BORDÈRES,
Le 25 mars 2026

Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

